Mairie
Rue de Montraisin
31360 Arnaud-Guilhem
05 61 90 31 83
mairie@arnaud-guilhem.fr
https://www.arnaud-guilhem.fr/

2024

Numéro 11

"BIEN VIVRE À ARNAUD-GUILHEM"

BULLETIN MUNICIPAL

SOMMAIRE

ACTUALITES
TRAVAUX
VIE LOCALE
ASSOCIATIONS
COMMUNAUTE DES COMMUNES
OFFICE TOURISME
UN PEU D'HISTOIRE
NUMÉROS UTILES

LE MOT DU MAIRE

Je tiens à exprimer à nouveau mes félicitations à l'équipe municipale et aux volontaires qui ont contribué à la bonne organisation des bureaux de vote pour les élections européennes et législatives.
Dans ce bulletin, nous faisons un énième rappel sur les règles de débroussaillement, d'interdictions de feu, de débordement de la végétation sur la voie publique, du savoir être en matière de déjections canines sur les espaces publics, du respect des règles de collecte d'ordures ménagères et de tri sélectif et des bruits de voisinage.

Pour le vivre ensemble, pour une cohabitation harmonieuse entre Arnaud-Guilhemois.

Jean-Pierre VIALATTE

ACTUALITÉS

Avis sur le fonctionnement de l'extinction de nuit :
Vous pouvez nous donner votre avis sur l'extinction de l'éclairage public au centre bourg par le biais de notre site internet / contact.
Merci d'avance pour vos retours

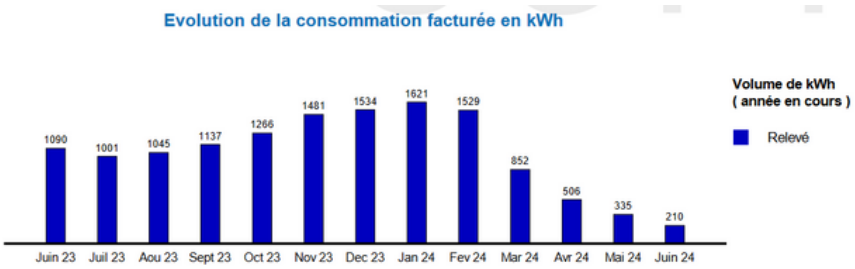

ENEDIS

ENEDIS a programmé une coupure de courant pour effectuer des travaux sur la commune **le jeudi 1er août 2024 entre 9h00 et 11h30.**
La durée prévue de la coupure est de 2 heures et 30 minutes.

A la Mairie, un collecteur de piles et batteries usagées est à la disposition des villageois

JP.V

INFORMATION

La modernisation des infrastructures de télécommunication est en cours dans notre pays au travers de grands chantiers pour apporter **l'internet fixe à très Haut Débit** partout sur le territoire.
Dans ce cadre, Orange a initié un vaste chantier **de fermeture de son réseau historique en cuivre,** ce qui implique une migration des usagers vers de nouvelles technologies plus modernes et plus performantes, tels que la **fibre optique, les réseaux très haut débit mobile et le satellite.**
C'est dans ce contexte et après les trois premiers lots engagés, que je vous informe que **votre commune a été présélectionnée** pour être intégrée au lot n° 4 de fermeture du réseau du cuivre.
La date de fermeture interviendrait en janvier 2028.
A cette date, tous les services sur cuivre seront arrêtés et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré vers une autre technologie disponible.
Un dialogue avec les mairies se déroulera **du 14 juin 2024 au 30 novembre 2024.**
La liste des communes retenues sera confirmée et les travaux de fermeture du cuivre seront engagés avec l'ensemble des parties prenantes.

COMMENT RECONNAÎTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Le frelon asiatique occupe depuis 2010 l'ensemble de la Haute-Garonne.
le frelon asiatique a le thorax noir, les extrémités de ses pattes sont jaunes et il est un peu plus petit que le frelon local.

Son nid est presque sphérique, on le trouve en général au sommet des arbres mais aussi près des habitations.

Vous découvrez un nid de frelon asiatique :
Evaluer la dangerosité ;
- si le nid n'est menaçant pour personne et très difficile à atteindre, ne pas intervenir ;
- s'il est accessible et susceptible d'être dangereux pour les personnes, demander à le faire détruire et surtout ne pas tenter d'intervenir soi-même.

LC

Deux cas de figures :

S'il est sur le domaine public, c'est la mairie qui en a la responsabilité.
Sur le domaine privé, c'est le propriétaire ou le locataire.
Dans les 2 cas, il faudra faire appel à un désinsectiseur professionnel.
Le coût est à la charge du demandeur.

Piège :

Remplissez le piège avec de la bière, du sirop (cassis, fruits rouges) et du vin blanc.
Videz-le régulièrement sans le nettoyer (l'odeur déposée par les frelons attirera les autres frelons).

LE MOUSTIQUE TIGRE

L'insecte est durablement installé en Occitanie.
La saison de surveillance est renforcée du 1er mai au 30 septembre car c'est la période durant laquelle l'insecte est particulièrement prolifique.
Le moustique a gagné du terrain dans les terres avec les années.
L'ARS précise que le moustique tigre est sensible à la température.
Les gîtes larvaires apprécient les zones urbaines et périurbaines.
Le moustique tigre est particulièrement nuisible en raison de la transmission des maladies.

COMMENT FREINER LA PROLIFERATION DU MOUSTIQUE TIGRE ?

L'eau stagnante est l'habitat préféré du moustique, les oeufs se développent très rapidement. C'est pourquoi il est recommandé de couvrir les récupérateurs d'eau, ranger les arrosoirs, les jouets d'enfants, nettoyer les gouttières et les fontaines, vider régulièrement gamelles, sous-pots, seaux ...

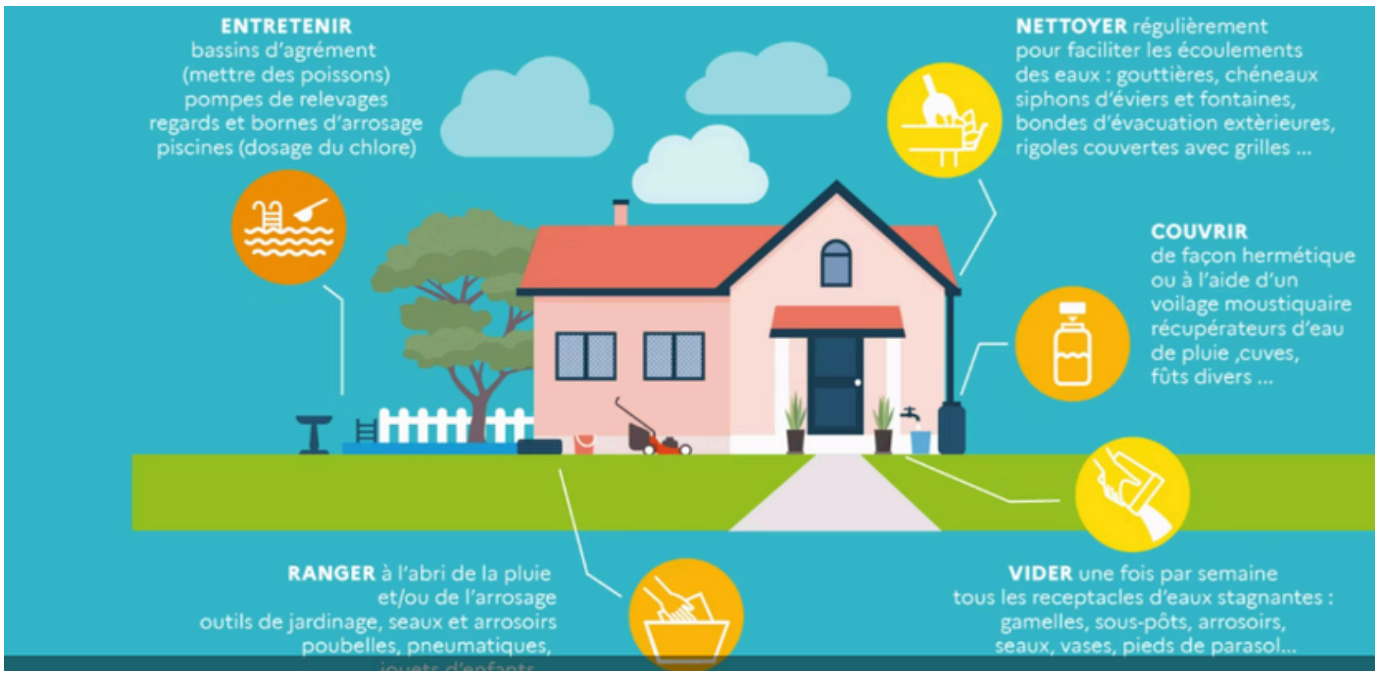

source ARS & PUBLIC.FR

LC

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET FEUX DE FORÊT

“Se protéger et protéger la forêt”

⚠ Les sanctions encourues :

Si vous ne respectez pas la réglementation, vous risquez une contravention de 4ème classe, soit une amende forfaitaire de 135 euros.

En cas de départ d'incendie, vous encourez des sanctions beaucoup plus lourdes :

La destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par manquement à une obligation de prudence ou de sécurité imposée par la loi est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La peine peut aller jusqu'à 10 ans de prison et 150 000 € d'amende en cas d'action volontaire.
Elle est aggravée en cas de mort d'une personne, la peine pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle.

Les textes réglementaires en vigueur :

Arrêté préfectoral du 22 août 2022 portant réglement de l'emploi du feu.
Code forestier : articles L. 111-2, L. 131-1 et suivants, R. 131-2 et suivants, R. 163-2.

Les mots clés :

1. Emploi du feu : jet d'objet en combustion (mégots) ou pouvant provoquer un incendie (verre...), feux de camps, barbecues, méchouis, brûlage de végétaux en tas ou sur pied (écobuage)... L'emploi feu fait l'objet d'un arrêté préfectoral (22 août 2022).
2. Arrêté prefectoral du 22 août 2022 sur l'emploi du feu : il précise notamment les consignes de sécurité et les démarches nécessaires concernant tout emploi du feu. Il contient les documents nécessaires à toute demande d'autorisation. Vous pouvez le demander à votre mairie, à la Direction départementale des territoires et le trouver sur le site internet : www.haute-garonne.gouv.fr
3. Matériel susceptible de provoquer des départs de feu : tout matériel pouvant provoquer des étincelles ou dont une partie à haute température peut entrer en contact avec la végétation (débroussailleuse à dos, tronçonneuse, matériel agricole...).
4. Ayant droit : personne qui détient un droit accordé par le propriétaire (fermier, mandataire, locataire du sol ou de la chasse ainsi que les entreprises mandatées...).
5. Landes : Une lande est constituée d'une végétation spontanée qui comprend une proportion importante de plantes ligneuses (bruyères, genêts, ajoncs, épineux divers) et semi-ligneuses (fougères, phragmites...) dont la hauteur ne dépasse pas 5 mètres.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter les organismes suivants :

Votre mairie,

Direction départementale des territoires de la Haute Garonne,
Service environnement, eau et forêt
Cité administrative, 2, rue de la cité administrative,
BP 70 001 - 31074 TOULOUSE CEDEX
05 81 97 71 00
www.haute-garonne.gouv.fr

Service départemental d'incendie et de secours,
49, chemin de l'Amurié
BP 123 - 31776 COLOMIERS CEDEX
05 61 06 37 00
www.sdis31.fr

Office national des forêts,
14, rue Jean Loup Chrétien
65000 TARBES
05 62 44 20 40
www.onf.fr

Centre régional de la propriété forestiere,
7, chemin lacade
31320 AUZEVILLE-TOLOSANE
05 61 75 42 00
www.crpf-midi-pyrénees.com

Site de la météo des forêts de Météo France,
meteofrance.com/meteo-des-forets

Directeur de publication : Yves Schwerfeger
Rédacteur en chef : DDT 31
Rédacteur : DDT 31
Photo : DDT 31.

Mise en page : Didier Le Boulard et Raphael Lacoste
Contact : ddt-sef@haute-garonne.gouv.fr
Site Internet : www.haute-garonne.gouv.fr

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

L'emploi du feu en Haute Garonne: l'affaire de tous!

"Une étincelle suffit à brûler toute une forêt"

Ensemble, agir pour l'avenir — 31

Les obligations réglementaires

Le risque :

Chaque année, on compte en moyenne 40 incendies dans le département de la Haute-Garonne, soit 140 hectares de végétation, de landes et de forêts qui partent en fumée.
Ces incendies entraînent la destruction d'espaces naturels ainsi que des biens personnels ou collectifs. Ils sont dus à des imprudences dans l'emploi du feu.

Qu'il s'agisse d'activités professionnelles (travaux agricoles ou forestiers) ou de la vie de tous les jours (barbecue, incinération de végétaux...), vous êtes responsable des dommages pouvant être subis par des tiers dès lors que vous faites usage du feu.

Le SDIS dispose d'informations sur les risques d'incendies qui leur sont communiquées chaque jour par Météo France. Il est vivement recommandé de les contacter le jour même de vos interventions (écobuage, brûlage de végétaux coupés, utilisation de matériel susceptible de provoquer un départ de feu) pour connaître le niveau de risque incendie, et ce, avant toute mise à feu.

La sécheresse, le vent ainsi que la proximité de lignes électriques et voies de communication sont des facteurs d'accroissement du risque d'incendie.

La réglementation :

Une réglementation particulière s'applique à tout le département, au sein des zones exposées aux incendies (bois, forêts, reboisement, landes ... et terrains situés à moins de 200 m de ceux-ci). Elle découle d'un arrêté préfectoral du 22 août 2022.

Zone exposée aux incendies

Du 1er mai au 30 septembre, l'incinération de résidus de cultures (chaumes, pailles, déchets de récoltes) déclarées à la PAC nécessite une demande d'autorisation auprès de votre mairie.

L'incinération des déchets verts (considérés comme déchets ménagers) relève du règlement sanitaire départemental et reste interdit toute l'année sur tout le territoire du département. Tous les déchets produits par les collectivités territoriales et les ménages constituent des déchets verts. Ils doivent être éliminés par des voies respectueuses de l'environnement (broyage, apport en déchetterie) et en aucun cas être brûlés.

Deux cas sont possibles :

Vous n'êtes ni propriétaire ni ayant droit du terrain :
- l'emploi du feu vous est interdit toute l'année.

Par exemple, à moins de 200 m des zones boisées, il vous est interdit de faire un barbecue sur un terrain ne vous appartenant pas.

Vous êtes propriétaire ou ayant droit du terrain et votre propriété se trouve dans une zone exposée aux incendies : bois, forêts, reboisements, landes... et terrains situés à moins de 200 m de ceux-ci ,

la réglementation qui suit vous concerne :

Propriétaires ou ayant droit	du 1er octobre au 30 avril	du 1er mai au 30 sept.
● vous souhaitez incinérer des végétaux coupés (hors déchets verts)	autorisé : consulter l'arrêté préfectoral pour connaître les prescriptions	⛔
● vous souhaitez incinérer des végétaux sur pied (écobuage)	obligation de déclaration en mairie: démarche et documents dans l'arrêté préfectoral	⛔
● vous souhaitez faire un barbecue, méchoui...	autorisé: - s'il est sous surveillance continue - si une prise d'arrosage prête à fonctionner se trouve à proximité - s'il n'y a pas d'arbre au-dessus du site	⛔
● vous souhaitez utiliser du matériel susceptible de provoquer des départs de feu	autorisé si des moyens d'intervention pour éteindre un départ de feu sont à proximité	

Comment se crée un feu ?

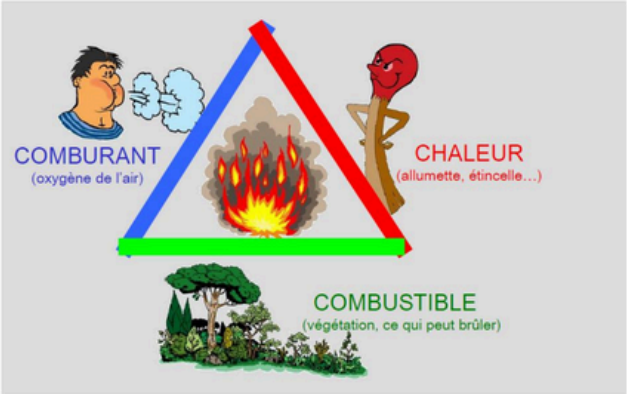

UN RISQUE EN FORTE AUGMENTATION

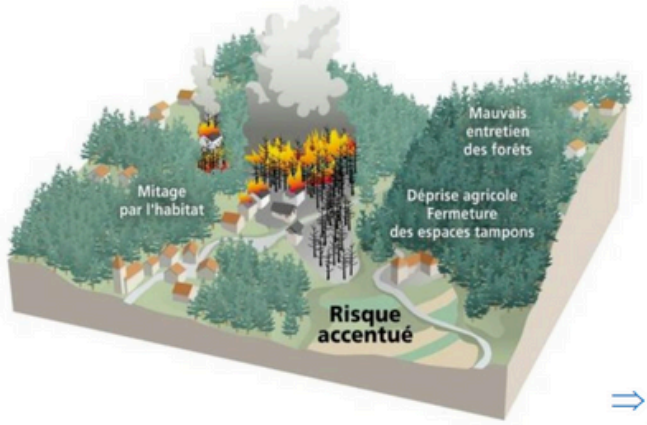

Plusieurs facteurs aggravants

Diminution de l'interface habitat-forêt

Augmentation des périodes de sécheresse

Crise sanitaire de la forêt

⇒ + de 50% des communes françaises classées à risque Feux de forêt d'ici 2050

COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

LES DIFFÉRENTES CAUSES D'ÉCLOSION DES FEUX DE FORÊT

90%
des feux de forêt d'origine humaine

80%
des feux se déclenchent à moins de 50 m des habitations

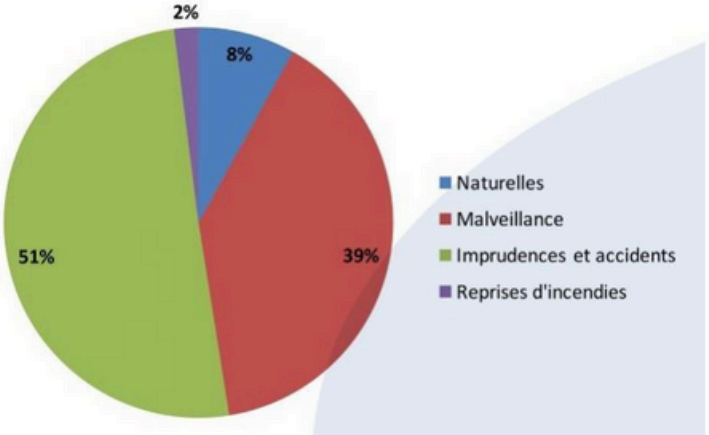

COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES OCCITANIE PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

Les Obligations Légales de Débroussaillement en Haute Garonne

Office National des

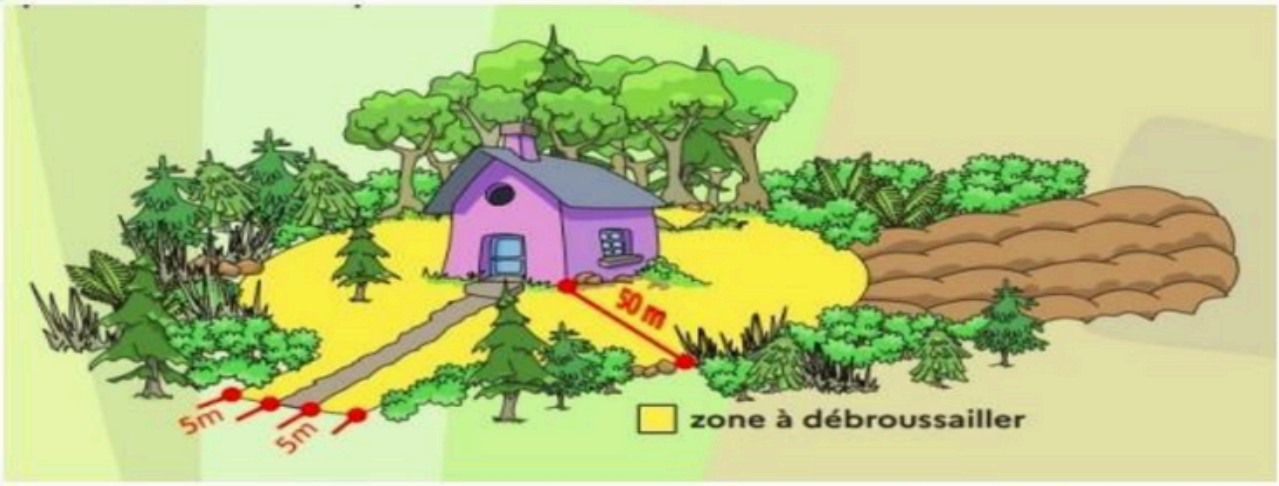

Débroussailler pour protéger :

Chaque année, on compte en moyenne une quarantaine d'incendies dans le département de la Haute-Garonne, soit 140 hectares de végétation, de landes et de forêts qui partent en fumée.
Ces incendies, entraînent la destruction d'espaces naturels ainsi que de biens personnels ou collectifs. Ils sont dus à des imprudences dans l'emploi du feu.

Le débroussaillement est un moyen de limiter ces catastrophes. Il est obligatoire.

La présente réglementation s'applique au sein et jusqu'à 200 m autour des bois et forêts, landes... des massifs considérés d'aléa fort à très fort.

En Haute-Garonne 288 communes sont concernées par cette obligation. Pour savoir si vous en faites partie, consultez l'arrêté préfectoral ainsi que la carte du zonage sur géoportail :
https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/debroussaillement

Qu'est-ce que le débroussaillement ?

On entend par débroussaillement les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes afin d'éviter que le feu n'atteigne votre habitation.

Quand débroussailler ?

Les travaux doivent être faits avant le 1er mai de chaque année sur l'ensemble des massifs concernés.
A moins de 500 m d'altitude, il est conseillé de faire les travaux entre octobre et février pour préserver la reproduction de la faune et de la flore.

Où débroussailler ?

Seuls les terrains se trouvant dans un des massifs classés en aléa fort à très fort ou à moins de 200 m de ceux-ci sont concernés par l'obligation de débroussaillement et le maintien en état débroussaillé.

Zone exposée aux incendies

Suivant le cas, il faut alors débroussailler :

Dans les zones non urbaines, autour des constructions et des chantiers sur une largeur de 50 m, et sur 5 m de part et d'autre des voies y donnant accès.

ATTENTION : le débroussaillement doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété. Si vous devez pour cela débroussailler chez votre voisin, demandez-lui une autorisation écrite : il ne peut s'y opposer, si nécessaire demandez à la mairie de prendre des dispositions.

Les terrains, dans leur intégralité dans certains cas :
- ils sont situés dans des zones urbaines délimitées par un document d'urbanisme ;
- ils sont situés dans une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) ou un lotissement ;
- c'est un camping ou stationnement de caravanes.

Les travaux sont à la charge du propriétaire et de ses ayants droit.

Comment débroussailler ?

Coupez au ras du sol les herbes vertes ou sèches et les petits arbustes. L'objectif étant de ne pas laisser arbustes et buissons s'installer.

Éliminez les groupes d'arbres morts, les arbres morts isolés n'étant pas problématiques.

Élaguez les arbres sur 1/3 de leur hauteur sans excéder 3 mètres et pour les arbres surplombant les voies de circulation laisser une hauteur libre de 4 mètres.

Éliminez les rémanents par broyage ou évacuation en déchetterie.

Coupez les branches qui surplombent les maisons et taillez les haies sur 2 m de hauteur et 2 m de profondeur si elles se trouvent à moins de 10 m d'un bâtiment.

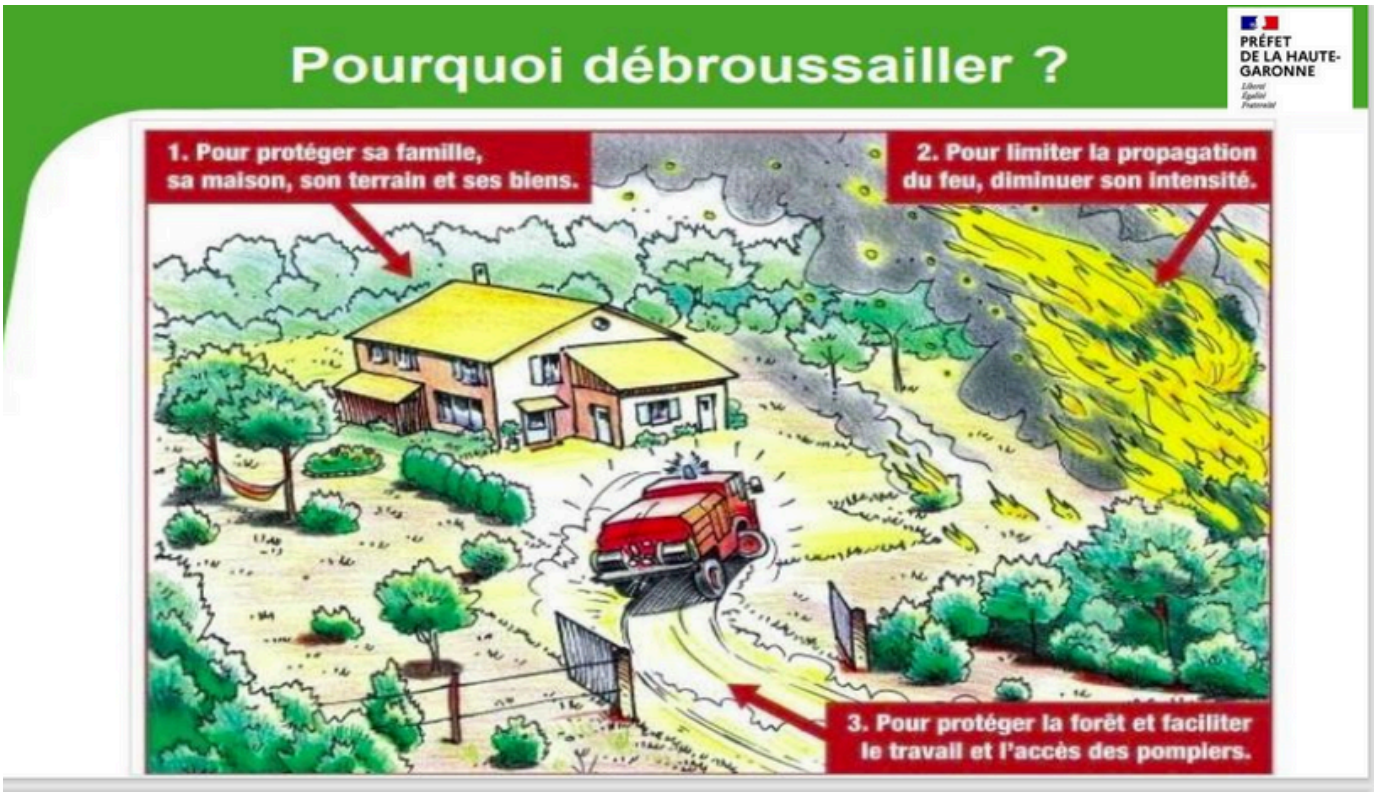

Débroussailler pour se protéger !

60% des habitations aux débroussaillements non conformes ont été endommagées.
90% des habitations débroussaillées conformes ont été préservées.

Qui doit débroussailler ?

C'est le propriétaire du bien à défendre qui est responsable de la mise en oeuvre OLD.
Pour les parcelles en zones agricoles et boisées, c'est le propriétaire de la parcelle qui est responsable.

Quoi débroussailler ?

Modalités

Les modalités du débroussaillementsont définies par la loi (L.131-10 du code forestier), mais surtout par arrêté préfectoral

Office National des Forêts

« On entend par débroussaillement les opérations de **réduction des combustibles** végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies.

Ces opérations assurent **une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal**.

Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

(…)

Le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillement selon la nature des risques.

source : conseil départemental HAUTE-GARONNE & ATD31

LC

TRAVAUX

La nouvelle réserve incendie

Tout fonctionne parfaitement ! Le 20 mars dernier, les pompiers de Saint-Martory sont venus vérifier le bon fonctionnement de la nouvelle réserve Incendie située route de Bonnefont.

C'est une réserve de 60 m³. L'intervention consistait notamment à vérifier la bonne liaison en eau entre la réserve et le camion.

Base de loisirs

Entretien annuel des jeux de l'aire de loisirs : teinture des boiseries et pose de tapis amortissants.

"Jardin du souvenir".

Aménagement d'un jardin du souvenir dans le cimetière, financé par la commune à 60% et subventionné par le Conseil départemental à 40%.

LC

VIE LOCALE en 2024

Rappel de la réglementation pour tondre vos espaces verts (arrêté préfectoral de la Haute Garonne) :

Du lundi au vendredi :
de 8H30 à 12H et de 14H à 19H30

Samedi :
de 9H à 12H et de 15H à 19H

Dimanche et jour férié :
de 10H à 12H

CITOYENNETÉ : BRUITS DE VOISINAGE

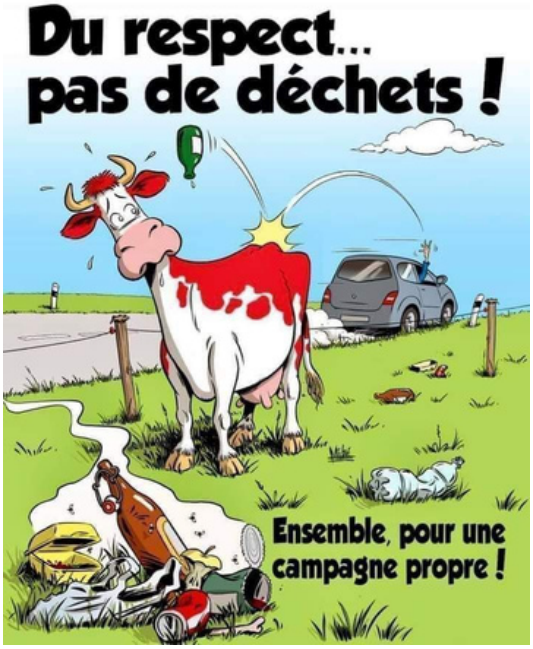

INCIVILITES

Pensons aux enfants qui jouent sur la base de loisirs !

Il y a des containers pour le verre, les cartons, les plastiques etc… aux Lacombes et à la salle des fêtes. Pour les autres encombrants, utilisez la déchetterie de Saint-Martory.

Le fautif, c'est mon maître !

LC

APRES-MIDI CITOYENNE samedi 11 mai 2024

Entretien des espaces verts

Plantation d'arbustes sur le site de la réserve incendie route de Bonnefont.

Entretien des arbres et végétaux de la base de loisirs et du jardin de la salle des fêtes.

Grand nettoyage et inventaire

Dans l'atelier communal et la salle des fêtes, inventaire et lessivage des locaux, du mobilier et de la vaisselle).

Préparation et mise en place des panneaux électoraux pour les élections européennes.

Après les travaux accomplis, les bénévoles et les élus ont partagé un goûter.

LC

Assemblée générale du 8 mars 2024

Après le rappel de quelques réalisations faites en 2023 (nettoyage de l'Oratoire de Sainte Germaine, changement du plateau de la table du lavoir de la Mesplère, création de sapins de Noël pour la décoration du village, etc) et la présentation des comptes par la trésorière, le Président a listé les projets prévus en 2024 : pose de signalétique pour les chemins ruraux, pose de panneaux nominatifs des six lavoirs, modification du panneau d'information à l'aire des randonneurs, création de nouveaux sapins de Noël, entretien des lavoirs, des chemins ruraux et randonnée circuit des lavoirs.

JCM

Le débroussaillage et le nettoyage de l'espace autour du lavoir du Planon ont été possibles grâce à Cyril et Robert. En effet le grillage qui entourait le lavoir a été déplacé pour contourner le lavoir qui est devenu accessible. Il est projeté d'y installer un banc à l'ombre.

Les premiers panneaux nominatifs des lavoirs ont été posés : la Mesplère, le Planon et le Fond de la Roque.

HM

ASSOCIATION MICROLUMEN

Arnaud ROMET vous propose :

Les Pyrénées envolées / Flying Pyrenees

C'est le 20 juillet , à partir de 17h, jusque 2h du matin : un mini festival de courts métrages, une première ici !
Ca se passe à la salle des fêtes d'**Arnaud-Guilhem**, sur la place et dans le jardin de la salle des fêtes.

L'appel à films, sur le thème de la "Nature Imaginaire" est fait via la plateforme Festhome. Voir le lien sur le site : http://microlumen.free.fr/pyvol.html

PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU 20 JUILLET

Buvette (bières, jus de fruit, vin, sirops...) à partir de 17h

17h
Projections n°1 – Sélection films Internationaux – tout public - durée 1heure

18h15
Projections n°2 – Sélection films France - tout public - durée 1heure

de 19h15 à 21h
Apéritif
Repas - par le foodtruck **Wakandu** - nourriture africaine (mafé etc)
+ Mix audio DJ

21h
Projection n°3 – Sélection films Occitanie - tout public – durée 1heure
+ remise des prix et des lauriers

22h30
Concert de L⊙Я-KEY
rap alternatif, électro + chant
& instruments acoustiques
Voir LOR-KEY sur Youtube & Spotify

23h30
Mix audio DJ

renseignements : 05 81 44 21 60
microlumen@free.fr
http://microlumen.free.fr/pyvol.html

Ne pas jeter sur la voie publique

Ces courses traverseront notre commune

Cagire Garonne Salat
OFFICE DE TOURISME

ETAT- CIVIL

Anthony DALPOS, Caroline DEJARDIN et Charles

Gilles LARGEAUD

ILS NOUS ONT QUITTES

Edmond DULION

le 14 juin 2024

Denise BARON

le 3 juillet 2024

Nous présentons nos condoléances à la famille

Un mariage singulier

Le 12 juin 1940 à onze heures se présentent à la mairie deux personnes étrangères : l'homme est russe, la femme est estonienne. Ils se présentent pour se marier. Ils peuvent le faire car ils sont domiciliés aux Lancès où ils sont métayers (1).
L'homme est âgé de 43 ans ; il est "réfugié russe" et s'appelle Igor Demianenko. Il est né à Kharkov (aujourd'hui Kharkiv, en Ukraine).
La femme est âgée de 51 ans ; elle est estonienne, née à Tallinn. Elle s'appelle Johanna Bentsel. Elle est veuve de Jean Tamm depuis 1918.

Le recensement de 1936 (le dernier consultable sur internet) indique qu'il y a deux métairies aux Lancès et qu'elles sont occupées, l'une par Jean-Marie Monge, l'autre par François Franco. Igor et Johanna n'étaient donc pas encore chez nous à cette date.

Ils semblent être en France depuis peu de temps. Ce n'est en effet que le 9 novembre 1939 qu'Igor fait une demande de carte d'identité à la mairie d'Arnaud-Guilhem. Ensuite, il a fait reconnaître son identité par un acte de notoriété délivré par le Juge de Paix de Saint-Martory le 12 février 1940, confirmé le 22 février par jugement du Tribunal civil de Saint-Gaudens.
Johanna peut présenter une carte d'identité délivrée à Toulouse en 1937 semble-t-il. Elle aussi a fait reconnaître son état civil par un acte de notoriété du 19 février 1940 à Saint-Martory et jugement à Saint-Gaudens du 11 mars 1940.
A cette époque, l'obligation de posséder une carte d'identité ne concerne que les étrangers. Cela, depuis 1917. Le régime de Vichy l'imposera à tous les Français en novembre 1940.
Nous ne savons pas où vivaient les deux étrangers avant d'arriver ici. Nous ne savons rien d'eux après cette date.

Le maire ayant célébré le mariage est Octave Flous. Il est maire depuis 1904 et le restera pendant 41 ans. Les deux témoins sont Gabrielle Flous et Bernard Saux.
Gabrielle Flous a 61 ans en 1940. Elle est veuve de Philippe Daure depuis 1915.
Bernard Saux est âgé de 55 ans. Il est cultivateur. Il a été question de lui lorsque nous avons évoqué l'essai de mobilisation militaire de 1887. A cette époque, il effectuait son service militaire au large de la Nouvelle-Calédonie.

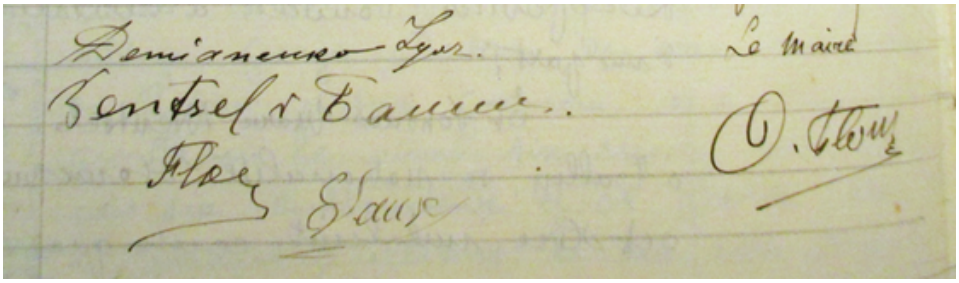

Ukraine et Estonie sont redevenus des états indépendants en 1991 à la suite de la dislocation de l'URSS.
L'Estonie a rejoint l'OTAN et l'Union Européenne en 2004 et a adopté l'euro en 2011.
L'Ukraine, historiquement et culturellement très intégrée à l'URSS, n'a pas connu la même évolution.

JCM

(1) Le métayage est un type de bail rural dans lequel un propriétaire (le bailleur) confie à un métayer (le preneur) le soin de cultiver des terres en échange d'une partie de la récolte (généralement, la moitié). Le métayer ne possède ni les bâtiments ni le matériel agricole et doit acheter la moitié des semences. Bien souvent, c'est un cultivateur pauvre.

Une urgence ? Besoin d'un médecin ?

Une seule attitude : **TELEPHONEZ AVANT** DE VOUS DEPLACER

15 : SAMU
18 ou 112 : POMPIERS

- **UNE VIE EST EN DANGER ?**
  AUCUNE HESITATION, APPELEZ IMMEDIATEMENT
  - URGENCE **MEDICALE** : appelez le **15** (SAMU)
  - URGENCE **MEDICO-TECHNIQUE** (accident, incendie, éboulement…) : appelez le **18** ou le **112** (POMPIERS)
  - Démarche à suivre :
    - Ne déplacez pas la victime
    - Ne vous déplacez pas inutilement, sauf pour vous mettre à l'abri
    - Restez calme, préparez-vous à
      - décrire la situation
      - donner précisément l'endroit où vous vous trouvez
    - Un médecin évalue la situation et mobilise les moyens adaptés à l'urgence vitale

39 66 : ALLO DOCTEUR

- **Vous avez BESOIN D'UN MEDECIN ?**
  N'attendez pas : évitez l'aggravation des symptômes
  - **DANS LA JOURNEE** : APPELEZ ET CONSULTEZ **VOTRE MEDECIN TRAITANT**
  - **LA NUIT, LE WEEK END ET LES JOURS FERIES** : APPELEZ **ALLO DOCTEUR** au **39 66**
    - Un service médical de garde est à votre écoute pour vous apporter une réponse médicale adaptée à votre besoin
    - Il peut vous apporter un conseil médical, vous orienter vers le médecin de garde, vers la maison médicale de garde, vers un service d'urgence, ou faire venir un médecin à votre domicile

- **Le service des urgences de l'Hôpital de Saint-Gaudens vous accueille 24h sur 24h, tous les jours**
  - Vous serez accueillie par une infirmière qui évaluera votre besoin de santé, en lien avec un médecin
  - Une orientation adaptée à vos besoins vous sera proposée (passage aux urgences si c'est nécessaire, réorientation vers un médecin de ville ou de garde si votre état ne nécessite pas d'examens complémentaires ou d'actes en urgence)

- **Pour les URGENCES DENTAIRES**
  - En semaine : appelez votre dentiste
  - Le week-end : consultez le site internet du Conseil de l'Ordre Départemental de la Haute Garonne, qui indique le dentiste de garde sur sa page d'accueil : http://www.cdocd31.com/#

DANS TOUS LES CAS, TELEPHONEZ AVANT DE VOUS DEPLACER

- N'ayez pas peur de vous tromper de numéro de téléphone, ils sont interconnectés et vous passeront l'interlocuteur adapté à vos besoins
- On vous demandera de préciser :
  - Votre identité ou celle de la personne malade
  - Votre âge
  - Votre adresse
  - Votre téléphone
  - Signalez au médecin tout traitement médical en cours, munissez-vous d'une ordonnance

Numéros utiles

Dépannage Enedis : 09 72 67 50 31
Dépannage Eaux Comminges Barousse Save : 05 62 00 80 60

ACCUEIL DU PUBLIC GENDARMERIE

À compter du 30/05/2022 l'accueil du public au sein des unités de la Communauté de Brigades est établi comme suit :

BT SALIES DU SALAT
05.61.90.51.17

LUNDI : 08 H – 12 H / 14 H – 18 H
JEUDI : 08 H – 12 H / 14 H – 18 H
MERCREDI : 14 H – 18 H

BT SAINT MARTORY
05.61.90.23.17

MARDI : 8 H – 12 H / 14 H – 18 H
VENDREDI : 8 H – 12 H / 14 H – 18 H
SAMEDI : 14 H – 18 H

BT ASPET
05.61.88.40.17

MERCREDI : 8 H – 12 H
SAMEDI : 8 H – 12 H

Dimanche et jours fériées : Régulation téléphonique

Elaboré par Lydia CASTELLE, Jean-Claude MISTROT, Jean-Pierre VIALATTE
Crédits photos : Mairie, Office de Tourisme Cagire Garonne Salat.
Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique.